

# PROCES VERBAL

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Nombre de  
Conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 19  
votants : 19

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

Membres :

Date de convocation :  
16 mars 2026

Date d'affichage :  
16 mars 2026

1. Freddy MARTIN	2. Catherine LAUCOIN
3. Yoann GUILLONNEAU	4. Corinne TRICOIRE
5. Kévin THIBAUD	6. David GUILLOTEAU
7. Emilie BLAIN	8. Patrick GROHEUX
9. Hortense GLAIS	10. Clément FETET
11. Mélanie GERBAUD	12. Olivier BOUILLANT
13. Cécile MARIANI	14. Céline BETHUYS
15. Cédric FRIOUX	16. Elysia BROSSET
17. Romain PADIOLLEAU	18. Nadia GAUDIN
19. Damien GARREC	

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Patrick GROHEUX

### Ordre du jour de la séance :

- 1- Election du Maire
- 2- Fixation du nombre de postes d'adjoints
- 3- Election des adjoints
- 4- Lecture et remise de la Charte de l'élu local

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Freddy MARTIN  
Catherine LAUCOIN  
Yoann GUILLONNEAU  
Corinne TRICOIRE  
Kévin THIBAUD  
David GUILLOTEAU  
Emilie BLAIN  
Patrick GROHEUX  
Hortense GLAIS  
Clément FETET  
Mélanie GERBAUD  
Olivier BOUILLANT  
Cécile MARIANI  
Céline BETHUYS  
Cédric FRIOUX  
Elysia BROSSET  
Romain PADIOLLEAU  
Nadia GAUDIN  
Damien GARREC

**Installation des conseillers municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GUERIN Philippe, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

Monsieur Patrick GROHEUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Freddy MARTIN  
Catherine LAUCOIN  
Yoann GUILLONNEAU  
Corinne TRICOIRE  
Kévin THIBAUD  
David GUILLOTEAU  
Emilie BLAIN  
Patrick GROHEUX  
Hortense GLAIS  
Clément FETET  
Mélanie GERBAUD  
Olivier BOUILLANT  
Cécile MARIANI  
Céline BETHUYS  
Cédric FRIOUX  
Elysia BROSSET  
Romain PADIOLLEAU  
Nadia GAUDIN  
Damien GARREC

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

La séance est reprise sous la présidence de Madame Nadia GAUDIN, la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Freddy MARTIN : 19 (dix-neuf) voix

Monsieur Freddy MARTIN ayant obtenu 19 voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Il reprend la présidence de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal comme énoncé dans le tableau suivant :

COMMUNES	NOMBRE DES MEMBRES du conseil municipal	NOMBRE DE POSTES d'adjoints
De moins de 100 habitants	7	2
De 100 à 499 habitants	11	3
De 500 à 1 499 habitants	15	4
De 1 500 à 2 499 habitants	19	5
De 2 500 à 3 499 habitants	23	6
De 3 500 à 4 999 habitants	27	8

De 5 000 à 9 999 habitants	29	8
De 10 000 à 19 999 habitants	33	9
De 20 000 à 29 999 habitants	35	10
De 30 000 à 39 999 habitants	39	11
De 40 000 à 49 999 habitants	43	12
De 50 000 à 59 999 habitants	45	13
De 60 000 à 79 999 habitants	49	14
De 80 000 à 99 999 habitants	53	15
De 100 000 à 149 999 habitants	55	16
De 150 000 à 199 999 habitants	59	17
De 200 000 à 249 999 habitants	61	18
De 250 000 à 299 999 habitants	65	19
Et de 300 000 et au-dessus	69	20

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

<b>ELECTION DES ADJOINTS</b>	20032026_03
------------------------------	-------------

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste unique : 19 (dix-neuf) voix

1er adjoint : GUILLONNEAU Yoann

2<sup>ème</sup> adjoint : LAUCOIN Catherine

3<sup>ème</sup> adjoint : THIBAUD Kévin

4<sup>ème</sup> adjoint : TRICOIRE Corinne

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1er adjoint : GUILLONNEAU Yoann

2<sup>ème</sup> adjoint : LAUCOIN Catherine

3<sup>ème</sup> adjoint : THIBAUD Kévin

4<sup>ème</sup> adjoint : TRICOIRE Corinne

<b>LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL</b>
--

20032026_04
-------------

Comme mentionné à l'article L 1111-12 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le maire donne lecture de la charte de l'élu.

Monsieur le Maire remet aux adjoints et aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre (art. L2123-1 à L2123-35 du CGCT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

A Froidfond, le 20/03/2026.

Le Maire, Freddy MARTIN

Le secrétaire, Patrick GROHEUX